

AIDE A LA RECHERCHE ET A LA FORMATION SANDOZ - Société Française d'Endocrinologie et Diabétologie Pédiatrique (SFEDP) 2009

Règlement intérieur

La SFEDP propose des aides à la Recherche et à la Formation.

L'Appel d'Offres est permanent, et les demandes seront examinées par le bureau du Conseil d'Administration de la SFEDP à une fréquence bimestrielle.

Le Bureau de la SFEDP est élu tous les 3 ans en Assemblée Générale. Il est composé d'un président, d'un vice président, d'un secrétaire, d'un trésorier, et de 4 membres (8 membres au total).

L'objectif de ces aides est d'encourager les projets de Recherche et de Formation dans le domaine de l'Endocrinologie-Diabétologie Pédiatrique.

Art.1 Organisation des Aides à la Formation et à la Recherche décernées par la SFEDP

Le bureau de la SFEDP a pour mission d'attribuer les aides à la Formation et à la Recherche financées par la firme pharmaceutique SANDOZ sous couvert de la SFEDP.

Appels d'offres

Un appel d'offre valable pendant une période d'une année sera rédigé au 15 septembre et sera diffusé aux membres de la SFEDP.

L'appel d'offres sera également diffusé sur le site de la SFEDP (www.sfedp.org)

Candidatures

Les candidats pourront être des internes-DES en cours de cursus, des anciens Internes-DES, ou des chercheurs. Les candidatures des jeunes collègues seront privilégiées.

Nature des projets

Le candidat devra présenter un projet de formation ou de recherche en Endocrinologie-Diabétologie Pédiatrique.

Le projet de formation ou de recherche devra être rédigé en français ou en anglais, comporter moins de 5 pages et comporter les informations suivantes: résumé, rationnel de la formation ou de la recherche, calendrier, autres financement demandés ou obtenus.

Les sommes allouées seront au maximum de 3000 euros pour un Interne-DES, et de 5000 euros pour un ancien Interne-DES ou un chercheur. Elles peuvent venir en complément d'un budget principal (à l'exclusion des Bourses de la SFEDP).

Le candidat devra également adresser une lettre de motivation, un curriculum vitae et une lettre de soutien d'un membre de la SFEDP.

Soumission des projets

Les dossiers devront être adressés au secrétariat de la SFEDP (qui centralisera les demandes et les transmettra au bureau). Les dossiers devront impérativement être adressés par voie électronique.

Expertise des dossiers

L'ensemble des dossiers sera adressé par voie électronique aux 8 membres du bureau de la SFEDP.

Chaque membre évaluera chaque dossier en attribuant des points de 1 à 5 (nombre total de 3 à 15 pour chaque candidat) selon les critères suivants.

- Pertinence du projet
- Justification de la demande
- Profil du Candidat

Classement des candidatures

- Le classement sera obtenu en additionnant les scores décernés par chaque membre du jury. En cas d'absence d'un membre, il pourra exceptionnellement communiquer ses notes avant la réunion.
- Dans le cas d'égalité des points le jury devra départager les ex-aequo. Dans ces situations, les scores décernés par le président du jury (président de la SFEDP) comptent double.
- Le jury pourra décider de ne pas attribuer d'aide, si aucun des projets n'est jugé satisfaisant
- Le jury établira pour chaque bourse proposée un classement de telle sorte que si le lauréat retenu se désiste, le candidat suivant sur la liste obtiendra l'aide.

Annnonce des Aides décernées.

Les aides seront annoncées pendant la réunion annuelle de la SFEDP.

Versement des Aides

Les Aides seront versées par la SFEDP aux lauréats sous la forme d'un chèque bancaire, dans le respect de la législation en vigueur.

Responsabilités, relations de la SFEDP avec les lauréats.

Les candidats s'engagent à se soumettre au présent règlement. Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranché, sans recours, par les membres du bureau de la SFEDP.

Les aides attribuées par la SFEDP le sont dans le seul but d'encourager la formation et la recherche dans le domaine d'activité de la Société.

Les bénéficiaires ne seront pas liés par contrat à la SFEDP.

Le laboratoire ou service d'accueil où la formation ou la recherche est effectuée ne sera pas lié par contrat à la SFEDP. Le lauréat sera sous la responsabilité scientifique du responsable du laboratoire ou service d'accueil.

Le président de la SFEDP se réserve le droit de demander au responsable scientifique du bénéficiaire des justificatifs sur le bon déroulement de la formation ou du travail réalisé(e) sous son autorité.

La responsabilité de la SFEDP et du laboratoire finançant les aides ne saurait être retenue, si l'organisation des aides devait être reportée ou annulée.